BELGIQUE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Version anglaise :
Country factsheet of Belgium

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Droit à la vie 5

Expulsion ou extradition - Risque de mauvais traitements 5

Conditions de détention 6

Droit à la liberté et à la sûreté 6

Fonctionnement de la justice 7

Protection de la vie privée et familiale 9

Liberté de religion 9

Protection contre la discrimination 9

Protection des droits de propriété 10

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 11

Conditions de détention 12

Détention de personnes souffrant de troubles mentaux 12

Accueil / Expulsion / Extradition 12

Durée excessive des procédures judiciaires 12

Discrimination et liberté de religion 12

Droit à des élections libres 13



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Droit à la vie

À la suite de l'arrêt de la Cour européenne, une quatrième demande d'extradition des autorités espagnoles a été adressée dans ce dossier aux autorités belges et son examen a abouti à l'extradition de la personne concernée. Au niveau des mesures générales, un Mémorandum a été actualisé en 2020 et diffusé à tous les procureurs, rappelant les conditions exceptionnelles dans lesquelles une remise peut être refusée, compte tenu du principe de confiance mutuelle entre les Etats de l'Union européenne.

Romeo Castano (835/17)

Résolution finale CM/ResDH(2023)166

Une loi du 28 mars 2024 remédie au problème constaté par la Cour de l'indépendance de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, en supprimant l'anonymat du médecin ayant pratiqué l'euthanasie et des personnes consultées. Elles ne pourront désormais plus siéger au sein de la Commission si elle examine des actes auxquels elles ont pris part.

Mortier (78017/17)

Résolution finale CM/ResDH(2025)146

Expulsion ou extradition - Risque de mauvais traitements

La loi sur les étrangers a été modifiée en 2014, notamment en ce qui concerne la charge de la preuve du risque de mauvais traitements du demandeur d'asile dans le pays d'origine, les modalités d'examen de la situation dans le pays d'origine (*ex nunc* au lieu de *ex tunc*) et la suspension urgente d'une décision d'éloignement si un tel risque est réel. Selon une note circulaire interne du président du Conseil du contentieux des étrangers, une audience ne peut avoir lieu au plus tôt que quatre heures après une demande de suspension urgente de la mesure d'éloignement.

M.S.S. (30696/09)

Résolution finale CM/ResDH(2014)272

En ce qui concerne l'extradition du requérant vers les États-Unis d'Amérique malgré une mesure provisoire, les autorités belges ont entamé des négociations avec les autorités américaines afin d'obtenir des garanties pour éviter ou réduire autant que possible le risque que le requérant soit condamné à une peine de réclusion à perpétuité incompressible aux États-Unis. Le procureur fédéral s'est engagé à tenter de parvenir à un accord sur la peine et, en cas de procès, à ne pas demander une telle peine. Si le risque d'une peine de réclusion à perpétuité incompressible devait néanmoins se concrétiser en cours de procédure, les autorités belges se sont engagées en 2018 à intervenir dans cette procédure en qualité d'*amicus curiae*. Dans le cadre des mesures générales, des actions de sensibilisation ont été menées, et les autorités belges ont réitéré leur engagement à respecter à l'avenir les mesures provisoires de la Cour.

Trabelsi (140/10)

Résolution finale CM/ResDH(2018)460

Un amendement de 2013 à la Loi sur les étrangers a transféré la compétence d'examen de la recevabilité des demandes d'asile renouvelées de l'Office des étrangers au Commissariat général aux réfugiés et apatrides (organe spécialisé et indépendant), qui doit examiner *in concreto* et *ex nunc* les risques encourus par les requérants. L'amendement comprend une nouvelle définition de la notion « d'élément nouveau ». En cas d'irrecevabilité, le Commissariat doit rendre un avis motivé quant au risque de violation du principe de non-refoulement, direct ou même indirect. À la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle, une nouvelle modification de la Loi sur les étrangers en 2014 a prévu, de manière rétroactive, le contrôle par le Conseil du contentieux des étrangers des décisions du Commissariat, sur le fond *in concreto* et *ex nunc*.

M.D. et M.A. (58689/12)

Résolution finale CM/ResDH(2020)302

Plusieurs mesures ont été adoptées après l'arrêt de la Cour, dont une note en mai 2017 pour modifier la pratique des services d'interpellation et des centres fermés, au regard de l'article 3, face à des étrangers gravement malades. Des exemples ont été donnés de sa mise en pratique. Concernant l'article 8, un vade-mecum et deux guides

Paposhvili (41738/10)

Résolution finale CM/ResDH(2023)362

ont été disséminés et la jurisprudence montre que le lien de dépendance spécifique à la famille pouvant résulter d'un état de santé est pris en compte dans les décisions d'expulsion.

Conditions de détention

Une loi, entrée en vigueur le 1er juillet 2019, prévoit une procédure pour résoudre les conflits sociaux par la concertation sociale et encadre, en cas d'échec, le droit de grève des agents pénitentiaires, tout en tenant compte des droits des détenus. La loi prévoit comment le personnel peut être mobilisé en cas de grève de plus de deux jours, si trop peu de personnel est disponible pour assurer les services élémentaires aux détenus. Des plans par prison ont été fixés à cet égard. La loi est régulièrement évaluée.

Clasens (26564/16)

Résolution finale CM/ResDH(2024)246

En octobre 2020, un droit spécifique de plainte des détenus auprès des organes de surveillance pénitentiaire est entré en vigueur. Il leur permet de contester les décisions prises à leur égard par le directeur de la prison, y compris celles de transferts entre prisons et de l'application d'un régime particulier de sécurité. Plusieurs exemples d'examen de plaintes ont été transmis par les autorités. En outre, en 2016, l'indépendance du Conseil central de surveillance pénitentiaire a été renforcée, par son rattachement au Parlement fédéral.

Bamouhammad (47687/13)

Résolution finale CM/ResDH(2022)370

À la suite de l'arrêt de la Cour concernant le caractère incompressible *de facto* de la peine de réclusion à perpétuité prononcée en 1981 à l'égard du requérant, en raison d'une absence de perspective réaliste d'élargissement depuis 2018, le tribunal d'application des peines de Gand a accédé, début juin 2026, pour la première fois, à sa demande de surveillance électronique, exécutée depuis le 22 juin 2026 dans une clinique psychiatrique. En juin 2025, le requérant avait déjà obtenu des autorisations de sortie pour chercher un cadre résidentiel, pouvant constituer une étape intermédiaire avant son retour à la société et différentes pistes avaient auparavant été envisagées pour remédier à sa situation, à la suite de l'arrêt de la Cour. Aucune mesure générale spécifique d'exécution de l'arrêt n'a été requise, vu la situation unique du requérant et la possibilité d'octroi par le juge compétent d'une surveillance électronique, libération conditionnelle ou d'autres modalités d'exécution de peine dans des cas similaires où une étape intermédiaire serait requise en vue d'un retour accompagné dans la société.

Horion (37928/20)
Arrêt définitif le 09/08/2023

Surveillance standard
État d'exécution

Droit à la liberté et à la sûreté

En 1971, par un amendement à la loi sur le vagabondage, les personnes détenues pour vagabondage ont obtenu un droit de recours devant un tribunal contre la décision ordonnant leur détention.

Affaires De Wilde, Ooms et Versyp (vagabondage) (2832/66+)

Résolution finale CM/ResDH(72)02

En 1990, les récidivistes et délinquants d'habitude détenus en vertu d'une décision motivée du ministre de la Justice ont obtenu un droit de recours devant la chambre compétente du conseil du tribunal qui avait ordonné la mise en détention, et donc un contrôle de la légalité de l'ordonnance de mise en détention du ministre.

Van Droogenbroeck (7906/77)

Résolution finale CM/ResDH(90)31

Dans une nouvelle loi sur la détention provisoire de 1990, l'accès de l'accusé ou de son avocat aux documents et aux dossiers a été renforcé dans les procédures de remise en liberté de détention provisoire.

Lamy (10444/83)

Résolution finale CM/ResDH(91)8

Bernaerts (15964/90)

Résolution finale CM/ResDH(95)104

Les placements successifs de mineurs dans une maison d'arrêt par voie d'une mesure de garde provisoire ont été interdits en 1994 et des infrastructures appropriées pour accueillir les mineurs gravement perturbés ont été mises en place.

Bouamar (9106/80)

Résolution finale CM/ResDH(95)16

La nécessité pour les personnes dont l'affaire a été classée de fournir des preuves de leur innocence afin d'obtenir une indemnisation pour leur détention provisoire a été abrogée en 2010.

Capeau (42914/98)

Résolution finale CM/ResDH(2011)43

La pratique de la détention de mineurs étrangers non accompagnés a pris fin en 2007. En 2012, l'Office des étrangers a été chargée de veiller à ce que ces mineurs soient correctement accueillis et pris en charge dès leur arrivée.

Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga (13178/03)

Résolution finale CM/ResDH(2014)226

Fonctionnement de la justice

- Droit d'accès à un tribunal

Une lecture flexible par le Conseil d'État de l'article 14§1er des lois coordonnés sur le Conseil d'État offre un recours effectif contre une mesure de suspension d'un mandataire du Conseil supérieur de la justice. L'abrogation le 15 mai 2024 de la deuxième phrase de l'article 259bis-3, § 4, alinéa 1 du Code judiciaire permet aussi, désormais, un recours effectif contre une mesure de révocation d'un mandataire de cette institution.

Loquifer (79089/13)

Résolution finale CM/ResDH(2024)155

Une loi du 19 décembre 2023 (nouvel article 1094/2 du Code judiciaire) permet au demandeur (en matière civile) de soumettre à la Cour de cassation une requête complémentaire avec un moyen fondé sur la violation d'une disposition légale, entrée en vigueur en cours de procédure et s'appliquant rétroactivement au litige.

Vermeersch (49652/10)

Résolution finale CM/ResDH(2024)25

En 1998, les personnes démunies ou disposant de moyens insuffisants ont été mises sur un pied d'égalité avec les personnes disposant de moyens suffisants dans l'accès au système d'aide judicaire près la Cour de cassation.

Aerts (25357/94)

Résolution finale CM/ResDH(2005)24

- Équité des procédures

En 1985, une modification de la jurisprudence de la Cour de cassation a exclu la participation des juges d'instruction aux procédures pénales en tant que juges du procès, renforçant ainsi l'indépendance et l'impartialité des tribunaux.

De Cubber (9186/80)

Résolution finale CM/ResDH(88)20

Suite à une modification du Code judiciaire en 1992, les décisions prises dans le cadre de procédures disciplinaires à l'encontre d'avocats devaient être motivées.

H. (8950/80)

Résolution finale CM/ResDH(93)19

Une loi relative à la publicité des procédures disciplinaires devant les conseils d'appel de l'Ordre des médecins et de l'Ordre des pharmaciens a été adoptée en 1985.

Le Compte et autres (7238/75)

Résolution finale CM/ResDH(85)13

Albert et Le Compte (7299/75+)

Résolution finale, CM/ResDH(85)14

La conformité de la législation belge aux exigences d'impartialité dans les procédures pénales militaires a été assurée dans le cadre d'une vaste réforme législative concernant les forces armées entreprise en 2001/2002.

Pauwels (10208/82)

Résolution finale CM/ResDH(2001)67

Les règles de procédure devant la Cour d'assises ont été modernisées et les procédures ont été rationalisées en janvier 2010, dans le but de réduire le nombre d'affaires, d'améliorer la qualité des arrêts et de promouvoir les droits de la défense. Les décisions du jury sur la culpabilité doivent désormais être également motivées. L'utilisation de preuves obtenues au moyen de la torture a été exclue par un amendement au Code de procédure pénale en 2013.

Taxquet (926/05)

Résolution finale CM/ResDH(2012)112

El Haski (649/08)

Résolution finale CM/ResDH(2014)110

La réforme législative « Salduz », qui avait été initiée après 2008 pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne en matière d'accès à un avocat, a conduit à l'adoption de lois en 2011 et 2016 accordant le plein droit d'accès à l'assistance juridique dès l'arrestation et durant les interrogatoires de police et des juges d'instruction au stade préliminaire du procès, ainsi que pour tous les actes d'enquête ultérieurs. Des informations détaillées sur le droit de garder le silence doivent également être communiquées.

Beuze (71409/10)

Résolution finale CM/ResDH(2020)17

L'action des experts judiciaires est désormais encadrée par le Code judiciaire et un Code de déontologie de 2017. Un registre national de ceux-ci a été créé en 2014. Une commission d'agrément contrôle le respect par les experts du Code de déontologie et le Code judiciaire permet leur révocation pour les mêmes motifs que les juges, dont la suspicion légitime et le conflit d'intérêts.

Test-achats (77039/12)

Résolution finale CM/ResDH(2024)350

- Durée excessive des procédures

La loi sur l'organisation des tribunaux d'août 1992 visait à réduire le nombre d'affaires pendantes et à prévenir de nouveaux arriérés. Elle a notamment permis aux parties de demander au juge civil de déterminer de manière contraignante, au début de la procédure, les dates auxquelles les parties doivent déposer leurs conclusions et la date à laquelle la cause sera plaidée.

Serrien (19008/91)

Résolution finale CM/ResDH(98)61

Par la suite, d'autres réformes ont été menées pour garantir plus largement que toutes les procédures se déroulent dans un délai raisonnable, y compris civiles et pénales, et en particulier à Bruxelles.

Groupe ***Dumont*** (49525/99+)

Résolution finale CM/ResDH(2015)245

Groupe ***Oval*** (49794/99+)

Résolution finale CM/ResDH(2011)189

D'autres mesures ont été adoptées afin de réduire la durée de traitement des instructions pénales judiciaires, notamment dans les matières économique, financière et fiscale, grâce à une circulaire de politique criminelle de 2014.

De Clerck (34316/02+)

Résolution finale CM/ResDH(2017)149

Enfin, des mesures ont aussi été adoptées pour réduire la durée de traitement des procédures administratives devant le Conseil d'Etat, y compris la création d'une juridiction spécifique en matière de droit des étrangers.

Entreprises Robert Delbrassinne S.A. (49204/99+)

Résolution finale CM/ResDH(2015)132

Protection de la vie privée et familiale

Un Code de la nationalité belge a été adopté en 1985, étendant le droit d'acquérir la nationalité à « l'enfant qui, pendant au moins un an avant l'âge de six ans, a eu sa résidence principale en Belgique avec une personne à l'autorité de laquelle il était légalement soumis ».

Moustaquim (12313/86)

Résolution finale CM/ResDH(92)14

Liberté de religion

En novembre 2021, le Code judiciaire a été modifié pour ne plus y faire référence à « tête découverte » et n'y garder que les notions d'assistance aux audiences des tribunaux dans le « respect et le silence ». Dans l'intervalle de cette modification législative, le Président du Collège des cours et tribunaux a demandé de diffuser les enseignements de l'arrêt à tous les magistrats du siège et l'Institut de formation judiciaire a été invité à intégrer cet arrêt dans leur formation initiale et continue de déontologie et d'éthique, afin de rappeler que rien n'interdit expressément le port de symboles religieux aux audiences des tribunaux par des particuliers, seuls les cas de perturbation de leur bon déroulement pouvant justifier une exclusion.

Lachiri (3413/09)

Résolution finale CM/ResDH(2022)24

En juillet 2023, les autorités ont établi une procédure claire et encadrée pour éviter des violations similaires à celle constatée par la Cour (article 44 du Code d'instruction criminelle). Désormais, un mois après une autopsie, les proches du défunt peuvent demander la restitution du corps au procureur du Roi qui doit statuer par écrit dans les 15 jours. La décision peut être révoquée à tout moment par le procureur du Roi et les proches du défunt peuvent réintroduire la même demande trois mois à compter de la dernière décision et le procureur du Roi doit, à nouveau, rendre une décision écrite.

Aygun (28336/12)

Résolution finale CM/ResDH(2023)360

Protection contre la discrimination

- Enfants nés hors mariage

Des amendements législatifs de 1987 ont supprimé la différence dans la manière d'établir la filiation maternelle et ont établi l'égalité avec les enfants légitimes en ce qui concerne les droits de succession.

Marckx (6833/74)

Résolution finale CM/ResDH(88)3

- Assistance judiciaire

La loi du 6 juillet 2016 a étendu le bénéfice de l'assistance judiciaire à tous les étrangers en situation irrégulière en Belgique, à condition qu'ils aient tenté de régulariser leur séjour, que leur demande présente un caractère urgent et que la procédure porte sur des questions liées à l'exercice d'un droit fondamental.

Anakomba Yula (45413/07)

Résolution finale CM/ResDH(2016)243

- Accès à l'instruction

Le régime linguistique de l'enseignement, qui empêchait certains enfants, sur le seul fondement de la résidence de leurs parents, d'avoir accès aux écoles de langue française existant dans les six communes de la périphérie de Bruxelles dans la région de langue néerlandaise, a été réformé en 1970 à la suite d'une révision de la Constitution afin de garantir l'égalité des droits à toutes les communautés du pays.

Affaires linguistiques belges (1474/62+)

1972, Assemblée Consultative Doc. 3210, CM/ResDH(72)3

Protection des droits de propriété

Les tribunaux nationaux ont modifié leur jurisprudence et n'ont plus appliqué les dispositions contestées introduites en 1988, qui exonèrent rétroactivement l'État de sa responsabilité pour les dommages causés par les accidents maritimes résultant de la négligence des pilotes de navire. Plus tard, la loi sur le pilotage des navires de mer de 1967 a été modifiée en 1996 et la référence à l'exonération de responsabilité de l'État pour les pilotes a été supprimée. Une réforme globale de la législation sur le pilotage des navires de mer a été entreprise et achevée en 2002.

Pressos Compania Naviera S.A. et autres (17849/91)

Résolution finale CM/ResDH(2011)1



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Conditions de détention

Mauvaises conditions de détention dans les prisons (surpeuplement, problèmes d'hygiène et de vétusté et manque d'activités hors-cellule) ; **absence de recours préventif effectif.**

Vasilescu (64682/12+)
Arrêt définitif le 20/04/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution

Détention de personnes souffrant de troubles mentaux

Détention irrégulière des internés dans les ailes psychiatriques de prisons (annexes et sections de défense sociale) en raison de l'absence de soins appropriés ; **absence de recours effectif.**

Groupe *L.B.* (22831/08+) et **arrêt pilote *W.D.*** (73548/13)
Arrêts définitifs le 02/01/2013 et le 06/12/2016

Surveillance soutenue
État d'exécution

Accueil / Expulsion / Extradition

Problème structurel d'**inexécution de décisions de justice** ordonnant d'octroyer **une assistance matérielle et un hébergement d'urgence à des demandeurs d'asile.**

Camara (49255/22)
Arrêt définitif le 18/10/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution

Absence de contrôle à bref délai de la légalité de la détention de deux étrangers par un tribunal ; **expulsion et interdiction du territoire** d'un étranger, **sans prendre en compte sa paternité envers un enfant belge.**

Groupe *Makdoudi* (12848/15)
Arrêt définitif le 18/06/2020

Surveillance standard
État d'exécution

Pénétration de la police dans le domicile d'un étranger sans base légale, et sans son consentement **dans le cadre** de l'exécution **d'une mesure d'éloignement** du territoire.

Sabani (53069/15)
Arrêt définitif le 08/06/2022

Surveillance standard
État d'exécution

Absence de garanties procédurales suffisantes dans le processus ayant mené à la décision de cessation de la prise en charge de la requérante comme **mineure étrangère non accompagnée** à l'issue de la **procédure d'évaluation de son âge**

F.B. (47836/21)
Arrêt définitif le 06/06/2025

Surveillance standard
État d'exécution

Durée excessive des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures civiles et pénales ; statistiques insuffisantes à ce jour ; questions relatives au fonctionnement du recours indemnitaire ; **problème structurel de durée excessive des procédures à Bruxelles**.

Groupe *Bell* (44826/05)
Arrêt définitif le 06/04/2009

Surveillance soutenue
État d'exécution

Discrimination et liberté de religion

Discrimination liée à la privation de **l'exonération du précompte immobilier** relatif aux immeubles affectés à l'exercice public de leur culte à Bruxelles, **au motif de ne pas être une « religion reconnue »**.

Assemblée chrétienne des Témoins de Jéhovah d'Anderlecht et autres (20165/20)
Arrêt définitif le 05/07/2022

Surveillance standard
État d'exécution

Droit à des élections libres

Absence de garanties procédurales adéquates et suffisantes **et de recours effectif** pour contester les résultats des élections fédérales ainsi que des entités fédérées.

Mugemangango (310/15)
Arrêt définitif le 10/07/2020

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE